

Commune de Pont de Chéruy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, MM. Florian **D'ANGELO**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NAVET**.

Procurations : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), Mme Catherine **LEPETIT**, (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Florian **D'ANGELO**).

Absente : Mme Farah **GUILLAUMONT**

M. Florian **D'ANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 JUIN 2021

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire donne quelques informations au Conseil Municipal, puis il présente le compte rendu de la séance du 03 juin 2021.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Au titre de la promotion interne 2021, un agent de la commune a été proposé pour le grade d'Animateur Territorial. Ce poste (temps complet) n'étant pas ouvert au sein de l'effectif du personnel, il convient de le créer et de supprimer dans le même temps son ancien grade à savoir celui d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, il est proposé de nommer en qualité de stagiaires deux agents de la commune sur les postes suivants qu'il convient de créer :

- Un poste d'Adjoint Social Territorial 2^{ème} classe (Temps non complet).
- Un poste d'Adjoint d'Animation (Temps non complet).

Ces agents sont affectés respectivement à l'école maternelle "Le P'tit Champ" et à la cantine scolaire "Les Ecureuils".

Il est également proposé la modification d'un poste d'Agent Social qui passera de 34 heures à 30 heures hebdomadaires et ce, à la demande de l'intéressée qui travaille à la cantine "Les Ecureuils".

Ces créations, suppression et la modification de postes prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL RUE GRAMMONT

Par acte notarié du 3 avril 1997, la Commune a acquis la parcelle cadastrée AI n°40 d'une superficie de 315 m², située 15 rue Grammont et supportant à l'époque un bâtiment ancien.

Dans la nuit du 26 au 27 novembre 2012, d'importantes pluies ont fragilisées l'immeuble voisin et un expert nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble a préconisé la destruction du bâtiment communal, ce qui a été fait le 6 décembre 2012.

Depuis cette date, ce tènement est resté en l'état et a été isolé par une clôture métallique.

Un projet immobilier nous a été présenté par un promoteur, en vue de réaliser un bâtiment qui comprendrait huit à dix logements. Ce projet répondant aux règles de zonage prévu par le Plan Local d'Urbanisme dans ce secteur, il est proposé de céder la parcelle AI n°40 à ce promoteur.

Une estimation de celle-ci a été fixée par les Domaines à 80.000 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette cession.

INDIVISION GOY – ACQUISITION DES BATIMENTS ET DU CANAL

Depuis plus de trente ans, la commune a cherché à solutionner la question de l'indivision des consorts GOY, dont les biens immobiliers sont situés en Centre-Ville et compris dans le périmètre de réhabilitation de celui-ci.

Constituée de plusieurs bâtiments en état avancé de vétusté, mais également de plusieurs parcelles de terrains constituant l'ancien canal GOY, l'indivision a été réglée par jugement du Tribunal de Grande Instance de Vienne en date du 18 novembre 1999. Ce jugement a ainsi défini neuf lots, dont sept sont situés sur la commune de Pont de Chérury.

Depuis plusieurs mois, nous avons été en contact avec les treize ayants-droits et un accord a été trouvé avec chacun d'entre eux pour que la commune achète les lots n°1 à 7 au prix fixé par les Domaines, à savoir 260.000 € répartis comme suit :

- 200.000 € pour les bâtiments.
- 60.000 € pour les parcelles constituant le canal.

Cette acquisition permettrait dans un premier temps à la commune de sécuriser les bâtiments, puis de lancer une consultation en vue de la réhabilitation de ce site particulièrement bien placé.

En ce qui concerne les parcelles constituant le canal désormais obsolète, une réflexion a été engagée en interne sur leur devenir, mais également avec la commune de Tignieu-Jamezieu dont certaines sont riveraines.

Le Conseil donne un avis favorable à l'acquisition des lots n°1 à n°7 constituant l'indivision GOY, au prix de 260.000 €, à savoir 200.000 € pour les bâtiments et 60.000 € pour les parcelles de terrain constituant l'ancien canal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION MAISON ET PARCELLE CANLI RUE GRAMMONT

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot Grammont-Liberté, une convention opérationnelle a été signée avec l'EPORA le 28 décembre 2016, définissant les conditions de requalification de cet espace en Centre-Ville.

Ainsi, l'acquisition par la Commune de la maison CANLI et de la parcelle supportant ce bâtiment a été prévue dans le plan de financement global de l'opération.

La commune a fait réaliser une estimation par le service des Domaines en date du 24 juin 2021, fixant le prix d'acquisition à 205.727,92 € hors taxes, soit 206.370,42 € TTC.

En conséquence, il est proposé d'acquérir à ce prix le tènement cadastré AI n° 311 et AI n° 317, d'une superficie respective de 90 m² et 285 m².

Le Conseil donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées AI n°311 et AI n°317 d'une superficie respective de 90 m² et 285 m² au prix de 205.727,92 € hors taxes, soit 206.370,42 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ILOT GRAMMONT-LIBERTE – PROLONGATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE

La convention opérationnelle signée le 28 décembre 2016 avec l'EPORA arrive à échéance le 27 décembre 2021 et il a été convenu avec l'EPORA de la prolonger de deux années.

Ce délai supplémentaire permettra à l'EPORA de mener à bien les derniers travaux de démolition de la maison PERRIER, ainsi que la recherche d'un aménageur pour une opération immobilière sur l'espace actuellement libéré par la démolition des anciens bâtiments.

Pour ce faire, un avenant n°2 sera signé avec EPORA pour prolonger jusqu'au 28 décembre 2023 la convention opérationnelle initiale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 et N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Décision Modificative n°1

Suite aux travaux d'extension du Groupe Scolaire Jean ASTULFONI, une subvention a été versée à la commune, mais n'a pas fait l'objet d'une écriture d'amortissement.

Il convient à présent de régulariser cette procédure comptable par une décision modificative n°2 dont les écritures seront les suivantes :

Section de fonctionnement.

- Compte 6811 (dépenses) + 11.500 €.
- Compte 777 (recettes) + 11.500 €.

Section d'investissement.

- Compte 13913 (dépenses) + 11.500 €.
- Compte 28135 (recettes) + 11.500 €.

Décision Modificative n°2

Dans le cadre de l'acquisition de la maison CANLI située au sein de l'ilot Grammont Liberté, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes au sein du budget principal 2021 de la Commune par une décision modificative n°3, à savoir :

Section d'investissement.

- Compte 204183 (dépenses) - 215.000 €.
- Compte 2115 (dépenses) + 215.000 €.

Ces inscriptions comptables permettront de régler le coût de l'acquisition précitée, ainsi que les frais de notaire y afférents.

Le Conseil, décide de procéder aux écritures comptables précitées.

Délibérations adoptées à l'unanimité.

ZAC CENTRE VILLE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR SUIVI CHANTIER DEPOLLUTION ILOTS A-B ET E – AVENANT N°1

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil avait attribué au bureau d'études GONE Environnement une mission de maîtrise d'œuvre pour la préparation de la procédure d'appel d'offres, en vue des travaux de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville.

Le coût de cette mission est de 40.000 € hors taxes, comprenant l'obtention des attestations de compatibilité des sols des trois ilots avec leur destination future, à savoir la réalisation d'une opération immobilière de créations de logements.

Initialement estimée à 5.405 € hors taxes, cette obtention est revue à la hausse du fait de l'augmentation des volumes de terres à dépolluer sur les trois ilots concernés.

Le coût est désormais de 10.810 € hors taxes et un avenant n° 1 à la mission initiale de GONE Environnement doit être établi, ce qui portera à 45.405 € hors taxes le montant total de la mission précitée.

Le Conseil donne un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée par délibération du 3 décembre 2020 au bureau d'études GONE Environnement pour un montant de 5.405 € hors taxes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ZAC CENTRE VILLE – CESSION ILOTS A-B ET E – SUBSTITUTION D'ACQUEREUR

Dans sa séance du 22 octobre 2020, le Conseil a validé la cession des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville à la société REGENCY dont le siège social est à Lyon.

Le montant de cette cession a été fixé à 1.075.000 € pour ces trois lots qui sont appelés à accueillir un programme immobilier de cent treize logements, ainsi que cinq box réservés à des activités artisanales.

Initialement prévue avec la société REGENCY, cette promesse de vente sera finalement signée avec la société GRAMMONT CHERUY 2019 constituée à cet effet.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération actant cette substitution d'acquéreur et ne remettant pas en cause les autres termes de la délibération du 22 octobre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES RUE NEYRET – APPROBATION TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des réseaux d'éclairage public et de téléphonie, la commune a sollicité Territoire d'Energie Isère pour l'enfouissement de ceux existant sur la rue Neyret.

Territoire d'Energie Isère a réalisé une étude faisant ressortir le plan de financement prévisionnel suivant :

Eclairage publique

- Prix de revient prévisionnel TTC 45.335 €.
- Financements externes TE38 14.824 €.
- Contribution de la Commune 28.784 €.
- Participation de la Commune aux frais de TE38 1.727 €.

La participation totale de la commune s'établit donc à 30.511 €.

Téléphonie

- Prix de revient prévisionnel TTC 24.431 €.
- Financements externes TE38 0 €.
- Contribution de la Commune 23.268 €.
- Participation de la Commune aux frais de TE38 1.163 €.

Afin de permettre à Territoire d'Energie Isère de réaliser les travaux, il convient d'approuver le projet de travaux et les plans de financement s'y rapportant.

Le Conseil :

- Approuve le projet de travaux et le plan de financement de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de téléphonie de la rue Neyret tels que présentés ci-dessus.
- Prend acte de la contribution de la commune qui sera établie par Territoire d'Energies Isère à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 28.784 € pour l'éclairage public et de 23.268 € pour la téléphonie.
- Dit que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- Sollicite un paiement en trois fois (acompte de 30 %, acompte de 50 % et solde).

Délibération adoptée à l'unanimité.

MISE EN DEBET DU COMPTABLE PUBLIC – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Par jugement du 12 mai 2021, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a prononcé un débet à l'encontre du Comptable Public en charge de la gestion de la commune.

Cette procédure fait suite au paiement d'heures supplémentaires au personnel communal par le Comptable Public sur la base d'une délibération du 14 novembre 2002, alors même que ce document ne listait pas précisément les emplois pouvant y prétendre.

Par courrier du 7 octobre 2020, la commune a cependant confirmé à la Chambre Régionale des Comptes qu'elle n'avait subi aucun préjudice financier suite à ces paiements, car ceux-ci correspondaient à des heures effectivement réalisées par certains de ses agents.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé par délibération du 17 septembre 2020 la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Une demande de remise gracieuse ayant été déposée à la Chambre Régionale des Comptes par le Comptable Public, nous vous demandons de donner un avis favorable à celle-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DENOMINATION DE NOUVELLES VOIRIES COMMUNALES

Dans le cadre des actions visant à faciliter l'adressage sur le territoire communal, il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies nouvellement créées.

Les voiries du nouveau lotissement "Les Aberoux" situé à l'arrière de la rue du Travail étant désormais terminées, nous vous proposons de les dénommer comme suit :

- Rue Napoléon III (fondateur de la Commune).
- Rue du 31 août 1944 (date de libération de la Commune).
- Rue Joannès MEZIN (résistant tué à 20 ans lors des combats pour la libération de la commune).
- Impasse Edmond ABRAHAM (aviateur né à Pont de Chéruy – Officier de la Légion d'Honneur).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SOPCC BASKET – AVANCE SUR SUBVENTION 2022

Nous vous rappelons que les subventions annuelles attribuées aux différents clubs sportifs et associations de la Commune sont votées pour une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

Cependant, les clubs sportifs doivent établir un budget pour une période allant de septembre à juillet de l'année suivante, ce qui implique que les clubs disposent en fin d'année civile d'une trésorerie suffisante pour lancer une nouvelle saison sportive.

Or, la période de septembre est souvent une période charnière où les clubs investissent dans la future saison sportive avec une trésorerie déjà réduite par les dépenses de la saison écoulée. Il est ainsi opportun pour les communes de pallier à ce besoin de trésorerie en versant une avance sur la subvention de l'année suivante.

A cet effet, il est proposé d'attribuer au SOPCC BASKET une avance de 25.000 € à valoir sur la subvention annuelle 2022 qui sera votée après l'adoption du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION "ARC EN CIEL"

Dans le cadre de l'aide que la commune peut apporter au fonctionnement des associations, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Arc en Ciel" qui organise tout au long de l'année des manifestations festives au sein de la Maison de Retraite de Charvieu-Chavagneux qui accueille plusieurs résidents originaires de la commune.

Nous vous proposons une subvention de 200 € pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure résultant de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2212-2-1 qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au sein du territoire communal.

Cette intervention peut concerner aussi bien des personnes majeures que des mineurs. Pour ces derniers, le rappel à l'ordre s'effectue en la présence de leurs parents ou représentants légaux.

Le rappel à l'ordre est généralement effectué dans la Mairie en raison de son caractère solennel et concerne principalement le non-respect des règles élémentaires garantissant le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire communal.

Il peut également concerner l'absentéisme scolaire, les conflits de voisinage, les tapages nocturnes, la divagation d'animaux dangereux ou l'abandon de déchets (liste non exhaustive). Par contre, le rappel à l'ordre ne s'applique pas pour les crimes et délits, ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours, ou lorsqu'une plainte a été déposée.

Dans l'application de cette procédure, le Maire agit uniquement en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire et ne participe pas à l'appareil répressif pour les faits constatés.

Ainsi, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République peut être mis en place par la signature d'un protocole. Il est par ailleurs recommandé que le Tribunal Judiciaire compétent soit préalablement informé du lancement d'une procédure de rappel à l'ordre, afin de donner son avis sur celle-ci et vérifier sa régularité au regard de la Loi.

Le Maire propose donc de signer ce document avec le Tribunal Judiciaire de Vienne et ce pour une durée d'une année. Un bilan sera fait à l'issue de l'année écoulée en liaison avec le Tribunal Judiciaire et un renouvellement tacite de cette procédure pourra être effectué le cas échéant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.